

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 11 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Savard, maire
Madame Marianne Desjardins, conseillère #1
Monsieur Pierre Fortin, conseiller #2
Monsieur Urbain Bérubé, conseiller #3
Monsieur Régis Côté, conseiller #4
Monsieur Réjean Fournier, conseiller #5
Monsieur Louis-Régis Côté, conseiller #6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philippe Savard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2025-11-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-11-112

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-11-113

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 octobre 2025 :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Liste des comptes à payer	\$ 89,183.39
Liste des prélèvements bancaires	\$ 2,464.58
Salaires nets payés	\$ 7,345.37
Total des comptes	\$ 98,993.34

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Paule, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Maire-Lyne Morneau

CONFIRMATION DE L'ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale, madame Marie-Lyne Morneau, confirme que tous les membres du nouveau conseil municipal ont été assermentés.

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil doit déposer une déclaration de ses intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil suivants déposent leur formulaire de déclaration de ses intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément aux exigences de la loi mentionnée ci-dessus.

Philippe Savard, maire
Marianne Desjardins, conseillère siège no 1
Pierre Fortin, conseiller siège no 2
Urbain Bérubé, conseiller siège no 3
Régis Côté, conseiller siège no 4
Réjean Fournier, conseiller siège no 5
Louis-Régis Côté, conseiller siège no 6

DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS AU SCRUTIN 02-11-2025

La directrice générale procède au dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses concernant le scrutin du 2 novembre 2025.

Les sept candidats élus sans opposition ont remis leur liste des donateurs ainsi que le rapport de dépenses.

2025-11-114

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE nommer le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté à titre de maire suppléant;

QUE le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y étant attachés;

D'autoriser le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec;

QUE le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, siège au conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-11-115

RENOUVELLEMENT ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 365-18, le Comité consultatif d'urbanisme est composé de deux membres du conseil et de trois résidents de la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du règlement numéro 365-18, le terme d'office des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans et que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est renouvelable.

CONSIDÉRANT que le terme de M.Pierre Fortin venait à échéance en octobre 2025.

CONSIDÉRANT que M.Régis Côté siège comme résident de Sainte-Paule sur le C.C.U.

CONSIDÉRANT que M.Régis Côté a été élu conseiller lors de l'élection du 2 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marianne Desjardins, et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Paule renouvelle le mandat de M. Pierre Fortin jusqu'en 2027:

QUE la Municipalité de Sainte-Paule retire M.Régis Côté du C.C.U.:

QUE le poste vacant pour un résident soit nommé à une prochaine séance ordinaire du conseil dès que nous aurons trouvé une personne pour combler ce poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-11-116

INDEXATION DES SALAIRES ET ALLOCATIONS DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 402-22 stipule que «la rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement»

Pour l'exercice financier 2026, l'indexation sera de (deux) 2%.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Paule autorise l'indexation de 2% à la rémunération de base et l'allocation de dépenses, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-11-117

AUTORISATION DE PAIEMENT – OZERO SOLUTIONS – STATION DE LAVAGE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule a présenté une demande d'aide financière pour l'installation d'une station de lavage pour embarcation nautique, conformément à la résolution 2025-02-20;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Paule a reçu la confirmation d'une aide financière de 30 000 \$ (trente mille dollars) du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'installation d'une telle station;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Paule a reçu le 10 septembre 2025, 70% de la subvention, soit un montant de 21 000 \$ (vingt et un mille dollars);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a signé une entente d'approvisionnement avec la compagnie Ozero Solutions inc. pour une station de lavage pour embarcations, au montant de 40 024,33 \$ (quarante mille vingt-quatre dollars et trente-trois cents) taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le versement de 50 % du montant à la signature du contrat et que ce montant a déjà été versé;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le versement de 25 % du montant 4 mois après la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le versement du dernier 25 % du montant à la livraison des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la livraison et l'installation des équipements ont eu lieu le 2 octobre 2025 par l'équipe d'Ozéro Solutions inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Fortin, et résolu :

D'AUTORISER le paiement final de 50 % du montant global de 40 024,33 \$ (quarante mille vingt-quatre dollars et trente-trois cents), soit la somme de 20 012,16 \$ (vingt mille douze dollars et seize cents), correspondant aux factures **no 0333 et 0334** d'Ozero Solutions inc.;

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-11-118

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées a adressé une demande à la Municipalité de Sainte-Paule afin que celle-ci prenne en charge le déneigement du terrain de l'école située au 101 rue Banville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de répondre favorablement à cette demande dans l'intérêt de la collectivité et pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie financière pour le déneigement de l'école a été établie à **4 500 \$** pour la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Régis Côté, et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Paule accepte la demande du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées pour effectuer le déneigement de l'école pour la somme de 4 500 \$;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié pour l'exercice financier en cours;

QUE la directrice générale madame Marie-Lyne Morneau soit autorisée à signer tout document nécessaire à cet effet

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

2025-11-119

NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES 2025 - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule doit mandater une firme comptable pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire entend et répond aux questions du public.

2025-11-120

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 11 novembre 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Philippe Savard, maire

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière